

Marché Assurances

Dossier unique valant règlement de consultation et cahier des charges

M-Afnic/2024-09/72

Date et heure limites de réception des offres :

31 octobre 2024 à 16h00



IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Titre	Marché de prestations d'assurances
Hyperlien	
Référence	
Version	
Date de mise à jour	

CLASSIFICATION

Responsable du document	public		
Niveau de classification (insérer un « X » sous le niveau requis)			
Public	Interne	Restreint	Secret
À compléter pour niveau « restreint » ou « secret »			
Destinataire(s) (nom et/ou groupe) (Liste obligatoirement nominative pour le niveau « Secret »)			

SUIVI DES RÉVISIONS

Version	Rédacteur	Date	Nature de la révision
V0	SPL	18/06/2024	Création
V1	MCH	23-29/08/2024	Modification du document
V2	CDF	17/09/2024	Relecture
V3	PBO		Validation

APPLICABILITÉ (facultatif)

Version	Date	Commentaire

Paraphe

PARTIE 1 : modalités de consultation	6
Préambule	6
1. Identification de l’Acheteur	6
1.1. Pouvoir adjudicateur	6
1.2. Communication	7
2. Objet	7
2.1. Etendue du marché.....	7
2.2. Allotissement	7
2.3. Description	8
2.3.1. Description des prestations.....	8
2.3.2. Informations structurelles.....	11
2.3.3. Critères d’attribution	11
2.3.4. Durée du marché et reconductions.....	12
2.3.5. Options & variantes.....	12
3. Renseignements d’ordre juridique, économique, financier et technique	12
3.1. Composition du dossier de consultation.....	12
3.2. Conditions de participation	13
3.2.1. Renseignements concernant l’évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle.....	13
3.2.2. Documents relatifs à l’offre.....	13
3.2.3. Co-traitance – sous-traitance.....	14
4. Procédure.....	15
4.1. Description	15
4.1.1. Type de procédure	15
4.1.2. Informations sur la négociation	15
4.2. Renseignement d’ordre administratif.....	16
4.2.1. Transmission des candidatures et des offres	16
4.2.2. Date limite de réception des offres	17
4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l’offre.....	17
4.2.4. Délai minimal de validité de l’offre	18
4.3. Jugement des candidatures et des offres	18
4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires.....	18
4.3.2. Analyse de la conformité des offres	18

Paraphe

4.3.3. Classement des offres	18
5. Renseignements complémentaires	18
5.1. Confidentialité	18
5.2. Données personnelles	19
6. Documents à produire par le candidat retenu	19
PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché	20
1. Pièces constitutives du marché.....	20
2. Personnes habilitées	20
3. Prix.....	21
3.1. Prix proposés	21
3.2. Nature et régime des prix	21
3.3. Révision des prix.....	21
3.4. Clause de sauvegarde.....	22
4. Conditions de règlement	22
4.1. Etablissement des factures	22
4.2. Condition de paiement	22
5. Pénalités de retard	23
6. Responsabilités et obligations du titulaire	23
6.1. Obligations générales.....	23
6.2. Protection des données à caractère personnel.....	24
6.2.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties	24
6.2.2. Autres données personnelles.....	25
6.3. Confidentialité et garanties.....	26
7. Obligations de l'Afnic	27
8. Sous-traitance	27
9. Sécurité.....	28
10. Responsabilité sociétale	29
11. Résiliation	30
12. Règlement des différends – litiges.....	31
Annexe 1 – Grille financière.....	32
Annexe 2: Déclaration de sous-traitance	33

Paraphe

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur	35
Annexe 4 : Description de la création sécurisée de comptes utilisateurs mise en œuvre par le candidat	36
Annexe 5 : Description de la gouvernance de la protection des données à caractère personnel (DCP) mise en œuvre par le candidat	38

Paraphe



PARTIE 1 : modalités de consultation

Préambule

L'Association Française pour le nommage Internet en coopération (Afnic – 7 avenue du 8 mai 1945, 78280 Guyancourt - Téléphone : (33) 1 39 30 83 00) est un opérateur multi-registres au service des domaines de premier niveau correspondant au territoire national (.fr et certaines extensions ultramarines) et de plusieurs nouvelles extensions internet issues de projets français.

Depuis sa création en 1998, l'Afnic se donne pour objectif de contribuer au développement d'un Internet sûr et stable, ouvert aux innovations, où la communauté Internet française joue un rôle de premier plan. Dans ce but, ses missions sont :

- D'exceller dans la fourniture de services essentiels résilients au cœur de l'infrastructure Internet en France ;
- De développer et partager son expertise pour faciliter les transitions vers l'Internet du futur ;
- D'être opérateur technique de registre pour le compte d'entreprises et collectivités ayant choisi d'avoir leur propre extension ;
- De maintenir le haut niveau de ses engagements liés à la convention signée avec l'Etat en tant qu'Office d'enregistrement du .fr puis en septembre 2021 à l'occasion de sa redésignation en tant qu'Office d'enregistrement du .fr.

Plus d'informations sur : www.afnic.fr

Afin d'assurer ses missions, l'Afnic compte environ 92 collaborateurs.

1. Identification de l'Acheteur

1.1. Pouvoir adjudicateur

Nom et adresse :

Association française pour le nommage Internet en coopération (Afnic)

7 avenue du 8 mai 1945, 78280 GUYANCOURT

Téléphone : (33) 1 39 30 83 00

Adresse Internet : www.afnic.fr ; Courriel : commandepublique@afnic.fr

Représentant légal : Godefroy BEAUVALLET, Président de l'association

Personne ayant capacité d'engager ce marché : Pierre BONIS, Directeur général

Numéro national d'identification : 414 757 567 00048

Type de pouvoir adjudicateur : Association française à but non lucratif disposant d'une mission de service public.

Activité principale : Enregistrement des noms de domaine sous les extensions dont l'Afnic a la gestion (et notamment le .fr).

Paraphe

1.2. Communication

Les candidats peuvent poser des questions administratives ou techniques relatives aux modalités de consultation (Partie 1) concernant le présent marché.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite par email avant **le 21/10/2024 à : commandepublique@afnic.fr**.

Une réponse sera alors publiée sur le site de l'Afnic¹, où le dossier unique a été téléchargé, six (6) jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats ayant téléchargé le dossier sont invités à consulter cette page régulièrement au cours du marché.

2. Objet

2.1. Etendue du marché

Intitulé et forme du marché : Marché adapté de prestations d'assurances

Code CPV principal : 66510000-8 : services d'assurance

Description succincte du marché :

Ce dossier unique a pour objet de définir les termes contractuels généraux entre l'Afnic et le prestataire d'assurance pour la couverture des risques de ses activités.

Valeur totale estimée : Le marché est passé sans montant minimum et avec un maximum de 210k€ sur la durée totale du marché.

Information sur les lots : Le présent marché se décompose en cinq (5) lots passés en application des dispositions des articles L2113-11 et R2113-3 du code de la commande publique. La description des prestations à exécuter est détaillée à l'**article 2.3**.

2.2. Allotissement

Les cinq (5) lots sont les suivants :

Lot 1 : Responsabilité civile professionnelle, dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 : Assurance recours-protection juridique

Lot 3 : Garantie financière des pertes d'exploitation

Lot 4 : Garantie de la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux

Lot 5 : Garantie assistance rapatriement

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots.

¹ <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

Paraphe

2.3. Description

2.3.1. Description des prestations

Les besoins en assurances sont les suivants :

- **Lot 1 : Responsabilité civile professionnelle, dommages aux locaux, biens et risques annexes**

Assurance aux biens

La garantie responsabilité civile doit couvrir les locaux, les biens mobiliers, les installations, les agencements, les risques liés à la propriété de l'immeuble ainsi que l'intégralité du parc informatique et bureautique.

Risques principaux

- Incendie et risques annexes, événements climatiques
- Dommages électriques
- Dégâts des eaux
- Vol (avec ou sans effraction), actes de vandalisme
- Bris de machines et matériel informatique
- Bris de glaces

Risques annexes spécifiques au métier du secteur de l'informatique

- La couverture des dommages subis par le matériel lors de son transport par les salariés
- La garantie des biens appartenant à l'assuré pendant les foires, les expositions ou réunion à l'extérieur des locaux
- La garantie du matériel informatique doit s'exercer en tous lieux chez des tiers, des salariés, des clients, des sous-traitants, des fournisseurs, dès l'instant où l'Afnic en est propriétaire ou locataire
- Les frais de reconstitution des bases de données

Assurance liée à notre activité

La garantie responsabilité civile a pour objet de garantir l'Afnic contre les conséquences pécuniaires de toute responsabilité civile pouvant lui incomber dans le cadre de son activité d'attribution de noms de domaine en .fr, .re, .tf, .wf, .yt et .pm et de gestion de noms de domaines génériques.

Qualité d'assuré et de bénéficiaire de la garantie

Par assuré, on entend l'Afnic, ses préposés et toutes les personnes dont il serait responsable et/ou se serait attaché les concours à quelque titre que ce soit.

Sont notamment à garantir les dommages matériels et immatériels consécutifs à :

- Une faute professionnelle, erreur, omissions, négligence, inobservation des règles de l'art,
- L'inexécution totale ou partielle ou au retard dans l'exécution de l'obligation contractuelle résultant notamment :

Paraphe

- Du décès ou de l'incapacité de travail de l'informaticien responsable du projet, soit du fait de la maladie ou d'un même accident, soit de la résiliation du contrat de travail liant cette même personne à l'assuré, lorsque cette résiliation est le fait préposé,
- Du décès ou de l'incapacité de travail d'un collaborateur suite à des risques psychosociaux,
- De la survenance d'événements extérieurs à la volonté de la Direction générale Afnic,
- Une malversation, un dol ou une divulgation de secret professionnel, un vol, un détournement, une contrefaçon, un abus de confiance,

Que ceux-ci émanent :

- De l'Afnic, de ses préposés et toute personne dont il serait responsable et/ou se serait attaché le concours à quelque titre que ce soit,
- Des travaux ou des prestations de service, des marchandises produites, matériels, ouvrages ou éléments d'ouvrages, soit en cours, soit à l'occasion de la fabrication, l'exécution, l'installation, la livraison et/ou la maintenance.

Sont par ailleurs à garantir :

- Les dommages causés aux matériels et logiciels, aux documents divers nécessaires à l'activité de l'assuré qui lui sont confiés pour exercer son activité professionnelle. A ce titre, sont notamment garantis les dommages qui sont la conséquence d'une faute de manipulation des préposés de l'assuré, ainsi que les dommages causés au matériel lors de son installation, la livraison et/ou la maintenance.
- Les dommages immatériels non consécutifs subis par les tiers du fait de la défaillance de l'Afnic qui se définissent comme tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien ou de la perte d'un bénéfice, dès lors que ce préjudice est subi en l'absence de tout dommage matériel ou corporel.

- **Lot 2 : Assurance recours-protection juridique**

L'objet de cette assurance est de garantir le remboursement des frais de procédure et honoraires d'avocat ou de tout autre auxiliaire de justice, pour toute transaction ou procédure administrative ou judiciaire concernant l'Afnic, impliquant l'un de ses collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions respectives, ou concernant la défense pénale.

Les garanties devront intégrer une assistance juridique. Dans tous les cas, l'Assureur devra proposer une prestation complète incluant son intervention aux côtés des Assurés dans le cadre de transactions, et un conseil juridique permanent.

- **Lot 3 : Garantie financière des pertes d'exploitation**

L'objet de la garantie est de couvrir les frais que l'Afnic serait dans l'obligation d'exposer pendant la période nécessaire à la reconstitution de son outil de travail notamment :

- Le surcoût qu'il serait nécessaire d'assumer pour la location de locaux de remplacement.

Paraphe

- Les frais et fournitures de mobilier ou de locaux supplémentaires.
- Les frais de téléphone, courrier en sus des frais normaux.
- L'entretien des locaux provisoires.
- Les frais de publicité, d'information.
- Les frais de personnel supplémentaires provoqués par les besoins accrus consécutifs à un sinistre.

Durée d'indemnisation : 12 mois minimum

- **Lot 4 : Garantie de la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux**

L'objet de la garantie est d'assurer la protection des dirigeants de l'Afnic dans l'exercice de leurs fonctions à travers :

- Une garantie pénale toutes causes
- Une garantie individuelle accident

On entend par dirigeants :

- Les dirigeants salariés et mandataires sociaux
- Les administrateurs régulièrement élus

Nombre de personnes à assurer : 11

- **Lot 5 : Garantie assistance rapatriement**

Bénéficiaire de cette garantie les salariés de l'Afnic.

Les prestations d'assistance rapatriement sont acquises en cas d'accident, de maladie ou de décès survenant au bénéficiaire au cours d'activités garanties.

Prestations d'assistance rapatriement

- Rapatriement ou transport sanitaire vers le centre hospitalier le mieux adapté ;
- Présence d'un proche auprès du bénéficiaire ;
- Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation engagés à l'étranger ;
- Retour prématuré pour assister aux obsèques d'un proche ou revenir au chevet d'un proche accidenté ou affecté d'une maladie grave et imprévisible ;
- Retour du véhicule ;
- Rapatriement du corps et frais annexes.

Prestations décès

- Transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France ou dans le pays dont le bénéficiaire est ressortissant,
- Les frais annexes,
- Le coût du cercueil.

Autre prestation

En cas d'infraction involontaire à la législation dans un pays étranger dans lequel le bénéficiaire se trouve ou a séjourné, l'assureur prend en charge :

- Les honoraires des représentants judiciaires ;
- L'avance de la caution pénale.

Couverture géographique : Monde entier

Paraphe

2.3.2. Informations structurelles

Nom : Association française pour le nommage Internet en Coopération (Afnic)

Site Internet : www.afnic.fr

Données complémentaires : <https://www.afnic.fr/fr/l-afnic-en-bref/fonctionnement/>

Adresse du siège social : 7 Avenue du 8 Mai 1945, 78280 GUYANCOURT.

La superficie des locaux est d'environ 2800 m² sur quatre (4) niveaux et comprend :

- Un rez-de-chaussée de 1007,36 m²
- Un premier étage de 581,80 m²
- Un deuxième étage de 564,97 m²
- Un troisième étage de 580,16 m²

Un quatrième étage sous forme de toit terrasse (environ 120m²) est également disponible.

La surface utile brute se décompose comme suit :

- Bureaux, espaces communs : 1900,93 m²
- Circulation : 741,87 m²
- Dégagements : 39,45 m²
- Sanitaires : 92,15 m²

L'Afnic dispose enfin d'un parking au 1^{er} sous-sol : 2700m² (115 places de parking), comprenant 1 garage fermé pour vélos.

Taille de l'entreprise : 92 salariés en 2024

Statut juridique : Association loi 1901

Chiffres d'affaires 2023 : 21.201.028 €

Valeur du parc informatique au 30/06/2024 : 5.238.612 €

Valeur du parc mobilier au 30/06/2024 : 2.736.737 €

Valeur du bâtiment au 30/06/2024 : 6.225.291 €

Valeur pour assurance perte d'exploitation : 1.855.636 €

2.3.3. Critères d'attribution

L'appréciation des offres sera effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères pondérés suivants :

- **40%** : Montant de la prime
- **30%** : Qualité de l'offre technique, comprenant :
 - Niveau des garanties proposées
 - Délais d'engagement de prise en charge et traitement des dossiers
 - Délais de règlements
 - Qualité des méthodes de travail et des livrables

Paraphe

- **10%** : Expérience, connaissance des spécificités du secteur des noms de domaine, qualification, certification du candidat et de l'équipe dédiée à l'exécution des prestations visées dans l'objet du dossier unique
- **10%** : Prise en compte des aspects de protection des données à caractère personnel pour les prestations : description des engagements et justificatifs de sa conformité au cadre légal en vigueur pour la protection des données à caractère personnel (**annexes 4 et 5** du présent dossier unique et mémoire technique)
- **10%** : Politique RSE mise en œuvre, éventuelles certifications et fourniture du bilan carbone

2.3.4. Durée du marché et reconductions

Chaque lot du présent marché prend effet à la date de sa notification pour une durée de douze (12) mois renouvelable par tacite reconduction par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans

Dans l'hypothèse d'une non-reconduction, la décision sera notifiée au plus tard deux (2) mois avant l'échéance annuelle. La non-reconduction ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité et engage le titulaire pendant toute la période en cours.

Si, à l'issue du marché, un nouveau titulaire n'était pas encore désigné ou que la mise en service n'était pas encore effective, l'actuel titulaire serait alors tenu d'exécuter les prestations aux conditions du présent marché pour une durée qui ne pourra excéder douze (12) mois, sur simple ordre de service émanant de l'Afnic.

2.3.5. Options & variantes

Le marché ne comprend ni option ni variante

3. Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1. Composition du dossier de consultation

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent dossier unique et ses annexes :
 - **Annexe 1** : Grille financière
 - **Annexe 2** : Déclaration de sous-traitance
 - **Annexe 3** : Déclaration sur l'honneur
 - **Annexe 4** : Description de la création sécurisée de comptes utilisateurs mise en œuvre par le candidat
 - **Annexe 5** : Description de la gouvernance de la protection des données à caractère personnel (DCP) mise en œuvre par le candidat

Paraphe

Le présent dossier unique, est téléchargeable gratuitement par chaque candidat à l'adresse : <https://www.afnic.fr/association-excellences/travailler-avec-nous/commandes-publiques/>

3.2. Conditions de participation

3.2.1. Renseignements concernant l'évaluation de la capacité économique et financière, technique et professionnelle

Le candidat produira les pièces suivantes :

- Un document garant de l'inscription du titulaire au Registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (KBis, cadre d'identification, ou autres documents, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription) ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles **L. 2141-1 à L. 2141-5** et **L. 2141-7 à L. 2141-11** du code de la commande publique : compléter **l'annexe 3** ;
- En cas de sous-traitance, compléter **l'annexe 2** ;
- Les documents suivants pour estimer la capacité économique, financière, technique et professionnelle :
 - Déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
 - Présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des 2 dernières années avec le montant, la date, le lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé et le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter ;
 - Certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
 - Attestation d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable et établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle ; ce document sera redemandé pendant l'exécution du marché
 - En cas de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à apporter tout autre document approprié.

3.2.2. Documents relatifs à l'offre

Le candidat produira :

Paraphe

- Le mémoire technique, pour notation du critère de la valeur technique faisant état :
 - De la compréhension qu'il a des objectifs et des besoins de l'Afnic.
 - Des noms, qualifications et expérience du personnel mis à disposition en matière d'accompagnement,
 - Des entreprises utilisatrices de ses services pour des prestations similaires et de sa connaissance du secteur des noms de domaine
 - Des engagements du candidat concernant son mode de fonctionnement avec l'Afnic : horaires de disponibilité, modes de communication privilégiés, méthode de travail, procédure de prise en charge des demandes (normales ou urgentes), délais de mise en œuvre d'exécution.
 - De sa politique en matière de RSE....
 - Des justificatifs et preuves du candidat sur ses engagements relatifs aux aspects de sécurité (fournir le PRA) et respect des dispositions législatives et réglementaires sur la protection des données personnelles (RGPD) avec en particulier les engagements décrits par le candidat en **annexe 5** ainsi qu'en **annexe 4** « la description de la création sécurisée de comptes utilisateurs mise en œuvre par le candidat », annexes dûment remplies
 - De toute autre information jugée pertinente pour ce marché
- La grille financière dûment remplie dont la trame figure en **annexe 1**.
- **L'annexe 5** sur la description de la gouvernance effective de la protection des données à caractère personnel mise en œuvre par le candidat

L'attention du candidat est portée sur le fait que ce document ne devra en aucun cas faire apparaître des éléments contradictoires avec les pièces contractuelles établies par l'Afnic ; en particulier il est expressément accepté par le candidat que ses CGV sont inopposables à l'Afnic. Ce document devra être clairement identifié et sobre (les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à éviter).

Le candidat présentera globalement la démarche d'ensemble préconisée, l'organisation proposée, les interlocuteurs, les méthodes ou techniques utilisées.

3.2.3. Co-traitance – sous-traitance

3.2.3.a/ Cotraitance

Il est rappelé que les candidats peuvent se présenter :

- Soit sous la forme d'un seul candidat ;
- Soit sous la forme d'un groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée. Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

Paraphe

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

3.2.3.b/ Sous-traitance

Le candidat est autorisé à sous-traiter une partie des prestations. Dans cette hypothèse, il indiquera dans l'acte d'engagement, le nom du sous-traitant, la nature et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

Par ailleurs, le candidat devra fournir un tableau de répartition des rôles précis lors de la soumission par le titulaire.

4. Procédure

4.1. Description

4.1.1. Type de procédure

Le marché est alloué ; il est passé selon la **procédure adaptée** prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

L'Afnic a prévu la possibilité de négocier avec les candidats les mieux notés conformément aux critères de sélection retenus, mais selon les propositions reçues, elle se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

4.1.2. Informations sur la négociation

Si négociations il y a, chaque opérateur économique retenu est entendu dans des conditions d'égalité.

L'Afnic ne peut donner à certains opérateurs économiques des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

L'Afnic ne peut révéler aux autres opérateurs économiques admis à participer aux négociations des informations confidentielles communiquées par l'un des opérateurs économiques dans le cadre de la discussion sans l'accord de celui-ci.

Notamment, l'Afnic mènera les négociations individuellement avec chaque opérateur économique retenu sur la base des préconisations des modalités de consultation et des propositions de l'opérateur concerné, qui seront traitées de façon systématiquement indépendante par rapport aux propositions des autres opérateurs économiques candidats.

Paraphe

En outre, le degré de détail des documents à présenter au pouvoir adjudicateur et les délais de convocation et les modalités de négociation seront les mêmes pour toutes les opérateurs économiques candidats.

La procédure de consultation va se dérouler en trois étapes principales successives :

- Etape 1 : Analyse et classement des offres initiales sur la base des critères de jugement des offres définis à **l'article 2.3.3**.
- Etape 2 : Poursuite des négociations avec au maximum les trois opérateurs économiques ayant remis les offres les mieux notées pour définir et finaliser les offres répondant le mieux aux besoins énoncés dans le cadre de la consultation.

Les convocations seront transmises par courrier électronique et indiqueront les points qui seront abordés et les modalités de déroulement de la négociation. La négociation se déroulera a priori en une séance (sur la base d'éléments remis par le candidat constituant l'« offre initiale ») avant la remise des offres finales ; l'Afnic se réserve la possibilité, au gré de l'évolution de la négociation, d'augmenter le nombre de séances.

L'Afnic met un terme à la négociation en informant, les candidats ayant participé à toutes les phases de la consultation.

L'Afnic invite alors les candidats ayant participé à toutes les phases de la négociation à remettre leur offre finale sur la base de la ou des solutions présentées et spécifiées au cours de la négociation en prenant en compte les précisions et observations éventuellement apportées par l'Afnic.

L'Afnic peut demander des clarifications, précisions, compléments ou perfectionnements concernant les offres déposées par les opérateurs économiques candidats ainsi que la confirmation de certains des engagements, notamment financiers, qui y figurent. Cependant, ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

- Etape 3 : Remise des offres finales et choix de l'offre économiquement la plus avantageuse par application des mêmes critères définis à **l'article 2.3.3** « critères d'attribution ».

4.2. Renseignement d'ordre administratif

4.2.1. Transmission des candidatures et des offres

Les candidats devront obligatoirement remettre leur candidature et leur offre comprenant tous les éléments listés dans le présent dossier unique par voie électronique à l'adresse : **commandepublique@afnic.fr**.

Les dossiers de candidature et d'offres devront être rendus avant le **31 octobre 16h**.

Les candidatures et les offres parvenues après cet horaire limite par voie électronique seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé. Il appartient aux candidats de veiller à adresser leur pli suffisamment tôt pour éviter tout retard lié à d'éventuels aléas de transmission électronique.

Paraphe

Une copie de sauvegarde sur support papier ou physique électronique (CD-Rom, Clé USB) peut être adressée à l'Afnic dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur. La copie de sauvegarde n'est pas ouverte et celle-ci est détruite par l'acheteur.

Tout document envoyé par un candidat qui ne pourrait être lu par l'Afnic du fait du non-respect des formats ci-dessous ou du fait de virus, sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Seuls les fichiers en .PDF, .DOC, .XLS, .ODT, .ODS sont acceptés. Les fichiers peuvent être envoyés sous forme compressée en .ZIP.

Aucun fichier ne pourra dépasser la taille de 8 Mo.

Une offre dématérialisée qui serait retenue sera rematérialisée pour procéder à la notification du marché.

4.2.2. Date limite de réception des offres

Date limite de réception des candidatures et offres initiales : 31 octobre 2024.

Date limite de réception des offres finales :

La phase de négociation des opérateurs économiques ayant remis les propositions les plus intéressantes, si elle a lieu, se déroulera la semaine du 11/11/2024.

La notification du marché est prévue à compter du 25/11/2024.

4.2.3. Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'ensemble des livrables demandés au titre du présent marché doit être rédigé en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'Afnic, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant l'exécution du marché s'effectuera en français, mis à part dans les cas où la nature même du dossier nécessite l'usage de la langue anglaise.

Paraphe

4.2.4. Délai minimal de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est fixée à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

4.3. Jugement des candidatures et des offres

4.3.1. Demandes de renseignements complémentaires

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Afnic peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de trois (3) jours.

4.3.2. Analyse de la conformité des offres

Préalablement à tout examen des offres au regard des critères énoncés à l'**article 2.3.3**, il sera procédé à une analyse de la conformité des offres aux présentes modalités de consultation.

Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

4.3.3. Classement des offres

La sélection des offres sera effectuée dans les conditions prévues par l'article R.2152-6 et suivants du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R. 2152-7 2° du code de la commande publique.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés à l'**article 2.3.3** des présentes modalités de consultation.

5. Renseignements complémentaires

5.1. Confidentialité

La participation des candidats à la présente consultation vaut engagement de confidentialité quant aux informations et documents du dossier de consultation.

Les candidats reconnaissent que les informations diffusées dans le cadre de la consultation ont un caractère confidentiel et acceptent de ne pas les divulguer.

Paraphe

Les candidats s'engagent à ne pas utiliser ni divulguer les informations reçues dans le cadre de la présente consultation.

5.2. Données personnelles

Dans le cadre de la procédure de passation du marché par voie électronique, les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par l'Afnic, responsable de ce traitement, dont la finalité est la passation du marché dématérialisé. Les données reçues dans les dossiers de consultation ainsi que celles traitées au stade de la candidature sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de signature du marché. Ces mêmes données relatives au candidat retenu (le titulaire du marché) sont conservées pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin de l'exécution du marché, et ce, sous réserve de contentieux.

Les personnes physiques concernées par ces traitements bénéficient de droits personnels (accès, opposition, etc.) qu'elles peuvent exercer en envoyant un courrier électronique à la Déléguée à la protection des données personnelles de l'Afnic à juridique@afnic.fr.

6. Documents à produire par le candidat retenu

Les documents suivants seront demandés au titulaire du marché lors de son attribution et pendant l'exécution du marché :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois.
- Lorsque le titulaire emploie des salariés une attestation sur l'honneur, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.
- La liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précisera pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Les justificatifs qui sont énumérés aux articles D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail s'il est établi ou domicilié à l'étranger
- UN RIB
- Le présent document unique du marché dument complété, paraphé et signé annexes comprises.

En cas d'inexactitude ou de non-production des documents et renseignements après mise en demeure par le pouvoir adjudicateur, le marché sera résilié aux torts du titulaire du marché, le cas échéant, à ses frais et risques.

Paraphe

PARTIE 2 : modalités d'exécution du marché

1. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- Le présent dossier unique signé par le titulaire et ses annexes valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La proposition technique du titulaire et ses annexes le cas échéant détaillant son offre et notamment les points demandés dans le présent dossier unique.

Toute clause figurant sur la proposition du titulaire (fiche technique ou documentation générale) et contraire aux autres pièces du marché est réputée non écrite.

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans ce dossier unique prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

2. Personnes habilitées

Pour l'ensemble du marché, les référents opérationnels sont les suivants :

Contact principal :

Pour ce dossier unique, les référents sont :

- Au niveau administratif et financier : Monsieur Sylvain PLEIGNEUR – Gestionnaire achats - 01 39 30 83 02 - achat@afnic.fr
- Au niveau opérationnel : Maria LEVIGNERON – Responsable environnement de travail – 01 39 30 83 17 – servicesgeneraux@afnic.fr
- Peuvent également solliciter l'organisme d'assurance à divers niveaux : Mesdames Caroline DUVAL-FAVRE – Secrétaire générale, Marine CHANTREAU - DAF Adjoint et Sophie CANAC - Responsable gouvernance associative

Toute autre personne pouvant faire appel aux services du titulaire du marché devra auparavant être habilitée par l'une des personnes, ci-dessus désignée. Toute modification de référent fera l'objet d'une notification au titulaire du marché.

Paraphe

3. Prix

3.1. Prix proposés

Le candidat précisera le montant des prix dans son mémoire technique conformément aux modalités de présentation de la grille financière en **annexe 1**.

3.2. Nature et régime des prix

Les prix sont établis en euros hors taxes et réputés comprendre toutes sujétions nécessaires à l'exécution des services et toutes les charges fiscales, parafiscales et autres frappant obligatoirement les prestations.

Les prix sont établis hors TVA : la TVA appliquée est celle en vigueur à la date de la facturation.

Les prix comprennent les frais de déplacement et/ou d'hébergement et de visio conférence pour toutes les réunions nécessaires à la réalisation des prestations prévues à l'**article 2.3**.

Il est de la responsabilité du titulaire d'établir ses propositions pour que les prix unitaires et les prix globaux indiqués intègrent les difficultés d'exécution, les caractéristiques des matériels et les impératifs imposés par l'Afnic.

Les candidats devront, pour cela, avoir estimé eux-mêmes l'ensemble des quantités et conditions d'exécution nécessaires au parfait achèvement du projet.

En particulier, il ne sera accordé aucune indemnisation au titre d'une sous-estimation des difficultés, de la complexité et/ou de l'importance des prestations à fournir ou du fait de dépassements de main d'œuvre dus à une défaillance dans l'évaluation du périmètre à réaliser, les indications figurant dans ce présent document n'étant données qu'à titre indicatif. Les soumissionnaires compléteront par leurs connaissances professionnelles aux indications qui pourraient être omises dans le présent document.

Le prix mentionné est ferme et révisable à l'issue de la deuxième année.

3.3. Révision des prix

Les prix sont ajustés à l'issue de la deuxième année, puis ensuite annuellement par référence au tarif pratiqué par le candidat dans la limite de la clause de sauvegarde fixée ci-après.

Les prix sont ajustés par rapport au catalogue tarifaire du titulaire et par rapport aux prix pratiqués habituellement à sa clientèle.

Le titulaire s'engage à appliquer les options tarifaires les plus avantageuses et notamment celles de son catalogue et répondant aux besoins exprimés dans le présent dossier.

Paraphe

Le titulaire doit proposer, pendant toute la durée du marché, à l'Afnic les offres tarifaires et de service les plus avantageuses qu'il propose par ailleurs à sa clientèle.

De même, si au cours du marché le titulaire était amené à proposer à sa clientèle des promotions (sur le coût du support, le coût des prestations de développement...), il s'engage à en faire bénéficier l'Afnic dès leur mise en place et pour la même durée.

3.4. Clause de sauvegarde

Le prix du marché est ajusté par référence au tarif appliqué par le titulaire à l'ensemble de sa clientèle ou, lorsque ce tarif fait l'objet d'une homologation, par référence au tarif homologué.

Toutefois, le marché pourra être résilié par l'Afnic sans indemnité pour la partie non exécutée du marché à la date du changement de tarif ou postérieurement dès lors que l'ensemble des prix pratiqués au titre du marché entraîne une augmentation de plus de 3 %.

Ce taux de 3 % est appliqué pour l'ensemble du marché sur la base des 4 derniers mois facturés (si facturation mensuelle ou bimestrielle) ou si la facturation est trimestrielle, sur la base des 3 derniers mois facturés.

4. Conditions de règlement

4.1. Etablissement des factures

La facture porte outre les mentions légales obligatoires, le détail de toutes les prestations facturées et en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT et TTC.

Les factures devront être adressées, selon une périodicité définie entre les parties, exclusivement par voie électronique à l'alias **compta-fournisseurs@afnic.fr**.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article ci-dessous.

4.2. Condition de paiement

Le règlement des factures (et des éventuels intérêts moratoires) s'effectuera par virement sur le compte postal ou bancaire ouvert au nom du titulaire. En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire du marché devra prévenir l'Afnic le plus rapidement possible.

En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, le délai global dont dispose l'Afnic pour procéder au paiement des sommes dues au titulaire, le cas échéant

Paraphe

diminuées d'éventuelles pénalités, est de quarante-cinq (45) jours, à compter de la date d'émission de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux desdits intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt légal en vigueur. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est imputable ni à l'Afnic, ni à l'un des titulaires, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

5. Pénalités de retard

Dans le cas où le titulaire ne respecterait pas les délais visés pour la réalisation de chacune de ses prestations, et notamment ses prestations de dédommagement financier, le titulaire pourrait être redevable de pénalités.

Le titulaire sera redevable d'une pénalité de retard de cinq cents (500) euros, par semaine calendaire de retard par rapport à ses engagements de réalisation d'une prestation et notamment de délais de remboursement.

Cette pénalité est plafonnée à trente (30) % du prix HT des dédommagements dûs par dossier ouvert, sans préjudice de toute autre réparation à laquelle l'Afnic pourrait prétendre et est compensable avec les montants facturés par le titulaire.

6. Responsabilités et obligations du titulaire

6.1. Obligations générales

Le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat portant sur l'exécution conforme de ses prestations à ses engagements contractuels et plus particulièrement du respect des niveaux de qualité et/ ou de planning.

Le titulaire prend acte de l'ensemble des prestations à fournir, de leur importance, de leur nature et des délais de leur réalisation.

Les titulaires seront responsables en toute circonstance et pour toutes causes que ce soit de l'ensemble des personnels intervenant pour leur compte et de leurs agissements notamment pour des faits d'accidents, de piratage ou de vols.

Le titulaire est soumis à une obligation générale de moyen de mise en garde, d'information et de conseil, incluant notamment l'appréhension des risques de toute nature, induits par la réalisation des prestations objet du marché, et ce, quelles que soient les compétences ou les connaissances de l'Afnic dans le domaine concerné.

Le titulaire s'engage à conseiller l'Afnic dans le cas où ce dernier émettrait des demandes complémentaires nouvelles en cours d'exécution du présent marché.

Paraphe

Le titulaire s'engage également à informer l'Afnic dès qu'il en a connaissance, de toute nouveauté technologique ou de la disponibilité de tout nouveau produit ou service, plus adapté aux besoins de l'Afnic, et qui surviendrait en cours d'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à répondre, dans les délais impartis, à toute sollicitation ou évaluation écrite, envoyée par l'Afnic, au cours de la période contractuelle.

Pour toutes ses obligations, le titulaire est pleinement et personnellement responsable de la bonne exécution du présent marché.

Le titulaire du présent marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution de la prestation, il est le seul responsable des dommages que l'exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à l'Afnic ou à des tiers. En outre, le titulaire doit assurer la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du marché, et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de l'Afnic

Le titulaire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l'inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini ci-après ou encore si elle résulte du fait de l'Afnic. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence.

En cas de mauvaise exécution des prestations, objet du présent marché, le titulaire rend compte sous quarante-huit (48) heures, à l'Afnic, des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne exécution du marché. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

En cas d'incident avéré ou supposé, le titulaire est tenu de prévenir, dès la survenue de l'incident par des moyens rapides (téléphone, sms). Le titulaire s'engage par ailleurs à établir un rapport d'incident et à le communiquer à l'Afnic, sous 48 heures.

En cas de violations des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du titulaire.

6.2. Protection des données à caractère personnel

6.2.1. Données personnelles des représentants personnes physiques des parties

Les parties s'engagent à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel et, en particulier, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, pour les traitements qu'elles sont amenées à mettre en œuvre dans l'exécution de leurs obligations prises au présent Contrat.

Paraphe

En l'occurrence, chacune des parties ne traite les données personnelles des représentants personnes physiques de l'autre que lorsque cela est nécessaire, de façon pertinente et proportionnelle à la mise en œuvre de leurs obligations respectives.

Chacune des parties se tient à la disposition de l'autre pour répondre à toute demande sur la protection des données personnelles tels que, sans que ces exemples soient limitatifs : les demandes d'information sur les traitements de données personnelles qu'elle réalise et les demandes d'exercice des droits personnels.

6.2.2. Autres données personnelles

Dans le cadre des présentes, chacune des parties communique à l'autre des données personnelles. Chaque partie destinataire de ces données en est le seul responsable de traitement pour ses propres finalités. Chacune des parties garantit à l'autre la licéité de ses traitements de données personnelles en application du RGPD ; elle garantit notamment qu'aucune décision automatisée ou profilage ne sera mis en œuvre.

Le titulaire s'engage à respecter **l'annexe 4** « Description de la création sécurisée de comptes utilisateurs mise en œuvre par le candidat » ainsi que **l'annexe 5** « Description de la gouvernance de la protection des données à caractère personnel (DCP) mise en œuvre par le candidat » devant assurer et garantir à l'Afnic la sécurité et la protection des données à caractère personnel dans la fourniture des prestations tout au long de l'exécution du marché.

En particulier, chacune des parties garantit que les obligations résultant de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel ont été respectées par elle et notamment

- La mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD,
- L'obligation de transparence et d'information des personnes concernées et de recueil du consentement de ces dernières lorsque cela est nécessaire,
- La mise en œuvre de moyens de collecte et de traitement des données loyaux et licites,
- La prise en compte des droits personnels (droits d'accès, de rectification, d'opposition, etc.) reconnus aux personnes concernées,
- La protection des données dès la conception et la protection des données par défaut dans la mise en œuvre des traitements,
- La tenue du registre des activités de traitement effectuées sous sa responsabilité,
- L'obligation de sécurité des données personnelles avec le cas échéant la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données voire la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Chacune des parties s'engage à désigner un délégué à la protection des données (DPO) ou une personne chargée d'assurer la conformité des traitements de données personnelles au Règlement Européen sur la Protection des Données.

Paraphe

Chacune des parties s'engage à coopérer activement et de façon constructive en faveur de la protection des données personnelle au bénéfice des personnes concernées et de leurs droits.

Chacune des parties s'engage à prévenir immédiatement l'autre par courriel à l'attention du DPO ou son équivalent en cas de contrôle exercé par la CNIL et qui viserait les données personnelles traitées dans le cadre des présentes.

En cas de sous-traitance et si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, la partie responsable du traitement concernée demeure pleinement responsable vis à vis de l'autre partie de l'exécution par son sous-traitant de ses obligations.

En cas de transfert hors de l'Union européenne effectuée par l'une des parties, elle s'engage et en garantit à l'autre que le niveau de protection des personnes physiques assuré par le RGPD ne soit pas compromis et ce, y compris en cas de transferts ultérieurs.

En cas d'incident de sécurité qui viserait les données d'une personne concernée par les traitements effectués en exécution des présentes, la partie victime de l'incident :

- a. Préviens l'autre dès détection par des moyens rapides (courriel, téléphone, SMS en priorité) et complète le signalement par l'envoi du rapport d'incident sous 48 heures ;
- b. Coopère avec l'autre afin de lui permettre de notifier à la CNIL dans les 72 heures toute violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées ;
- c. Coopère avec l'autre afin de lui permettre de communiquer à chacune des personnes concernées dans les meilleurs délais toute violation de données à caractère personnel susceptible d'engendrer un risque élevé pour ses droits et libertés.

6.3. Confidentialité et garanties

Le titulaire est informé que l'ensemble des informations échangées dans ce marché, des communications avec l'Afnic et des documents ou éléments communiqués par l'Afnic ont un caractère confidentiel.

À ce titre, le titulaire est donc tenu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, communications, documents ou éléments ne soient divulgués à un employé ou un tiers qui n'a pas à les connaître. Cette obligation perdure pendant cinq (5) ans à compter de la date de cessation du marché pour quelque cause que ce soit.

Le titulaire s'engage à avertir son personnel, ainsi que les entités ou personnes morales non tiers, du caractère confidentiel des informations communiquées par l'Afnic et à assumer la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenant de leur fait (il se porte fort du respect des présentes).

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

Paraphe

7. Obligations de l'Afnic

L'Afnic s'engage à collaborer de bonne foi et à mettre au service du titulaire toutes les ressources nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Lorsque l'Afnic apporte son concours au titulaire pour les besoins des Prestations, le personnel de l'Afnic affecté à cette mission demeure sous le contrôle administratif, juridique et hiérarchique de l'Afnic.

L'Afnic mettra à la disposition du titulaire du marché l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des prestations. En cas de retard dans la remise des documents et des renseignements, le délai de la prestation est prolongé d'une durée égale à ce retard.

L'Afnic facilitera en tant que de besoin l'obtention des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

L'Afnic s'engage à fournir le nom et les coordonnées d'un interlocuteur privilégié en son sein, chargé du suivi de la bonne exécution de ce marché.

8. Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter, dans le respect des dispositions du présent dossier unique, l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu de l'Afnic l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire indiquera dans **l'annexe 2**, le nom du sous-traitant, la nature, la répartition des rôles et le montant qu'il envisage de faire exécuter par celui-ci ainsi que les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance. Le candidat devra faire accepter son sous-traitant par l'Afnic.

La sous-traitance totale est interdite. Chaque sous-traitant doit respecter le présent dossier unique.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance au moment du dépôt de son offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsque le titulaire a présenté à l'Afnic sa demande de sous-traitance après le dépôt de son offre, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par acte spécial signé des deux (2) parties.

Le titulaire d'un marché peut également, après la notification du marché, présenter à l'Afnic une demande de sous-traitance ou augmenter le montant des prestations confiées à un sous-traitant, sous réserve de demander la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité du marché ou de produire une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

Paraphe

En cas de sous-traitance les modalités de paiement direct par l'Afnic au sous-traitant sont celles de l'Article 136.I ; le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement.

9. Sécurité

Le titulaire accepte de se conformer au règlement intérieur et à ses annexes ainsi qu'aux politiques et procédures de sécurité de l'Afnic et à l'ensemble de ses exigences de sécurité accessible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande. Le titulaire est tenu de s'assurer que son personnel s'y conforme également.

Lorsque le titulaire exerce son activité dans les locaux de l'Afnic, il est tenu de faire respecter par ses employés son règlement intérieur applicable, en particulier la discipline générale, les horaires de travail, règles de sécurité, consignes et prescriptions de toute nature et notamment celles qui concernent l'utilisation et l'accès au système d'information.

Le titulaire s'engage à prendre en compte les besoins de sécurité (confidentialité, intégrité, disponibilité) de l'Afnic associés au contexte de ses prestations et aux risques induits, et s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires au regard de l'état de l'art en matière des bonnes pratiques de développement sécurisé.

Le titulaire s'engage par ailleurs à prendre connaissance et respecter la politique générale de sécurité du système d'information disponible dans les locaux de l'Afnic ou sur demande.

Le cas échéant dans le cadre de ses prestations, le titulaire met en œuvre un environnement de sauvegarde des données assujetti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité

Le titulaire s'engage à communiquer à l'Afnic la survenance de toute faille de sécurité ayant des conséquences directes ou indirectes sur les Données, ainsi que toute plainte qui lui serait adressée par tout individu concerné par les Données. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte. En cas de faille de sécurité, le titulaire fournit à l'Afnic une analyse des causes et conséquences des atteintes notifiées, en rend compte à l'Afnic et lui communique les mesures prises pour y remédier et éviter leur renouvellement.

Le titulaire supportera les dommages et intérêts dus à l'Afnic en raison du préjudice subi, à charge pour lui de se retourner, le cas échéant, contre les véritables responsables.

Le titulaire garantit que l'objet du marché est apte à évoluer en fonction de l'état de la technique

L'environnement sur lequel les données de l'Afnic sont sauvegardées est assujetti à des mesures de sécurité logique, physique et organisationnelle à même d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité.

Paraphe

Le titulaire s'engage à assurer la sécurité des données de l'Afnic à tous les stades de la réalisation du marché. Il s'engage à ne permettre aucune perte, fuite ou altération des données de l'Afnic, ni aucun accès illicite à ces mêmes données.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à assurer la sécurité de toute Information Confidentielle dont il aurait connaissance au titre de l'exécution du marché, afin de prévenir, notamment, toute détérioration, altération, perte, fuite desdites Informations Confidentielles et afin d'empêcher tout accès illicite par des tiers ou personnes non autorisés.

10. Responsabilité sociétale

L'Afnic a choisi depuis sa création d'intégrer la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) dans sa mission et sa gouvernance, comme levier d'amélioration de ses activités et ses résultats. L'Afnic développe des relations collaboratives et mutuellement bénéfiques dans la durée avec ses fournisseurs et prestataires.

Par conséquent, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, qui apprécie dorénavant la compétitivité des offres au regard des coûts totaux, les propositions des titulaires seront évaluées en prenant en compte le cycle de vie complet de l'offre intégrant les aspects environnementaux et sociétaux.

Ainsi, le titulaire s'engage à respecter et à exiger de ses sous-traitants ou de toute personne sous son contrôle de respecter les normes nationales, européennes et internationales dans les domaines des droits de l'homme, des droits sociaux et du travail, de la santé et de la sécurité au travail, de la protection de l'environnement, du Développement Durable et de l'éthique des affaires.

En particulier, le titulaire devra :

- Respecter en toute circonstance les droits de ses employés, notamment les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail, ce qui implique entre autres et de manière non-exhaustive de ne pas recourir au travail des mineurs ou au travail forcé, de ne pratiquer aucune discrimination et de veiller à l'égalité de traitement entre hommes et femmes ;
- Offrir à ses employés un environnement de travail sûr et sain ;
- Avoir recours à des méthodes de travail et/ou de fabrication respectueuses de l'environnement et compatible avec le Développement Durable.

Sur demande de l'Afnic, le titulaire collaborera pour démontrer les mesures adoptées pour assurer le respect de ces normes. En cas de non-respect avéré de ces normes, l'Afnic se réserve alors le droit de résilier le marché conformément aux dispositions de l'article « Résiliation ».

Si le titulaire est soumis à l'obligation de l'article 75 de la Loi Grenelle II de réalisation de son bilan Carbone ou s'il le réalise volontairement, **le titulaire communiquera à l'Afnic son bilan carbone** ainsi que son chiffre d'affaires de l'année N-1 au plus tard au 31/03 de l'année N.

Les prestations de ce marché participant toutes au calcul du bilan carbone de l'Afnic et à sa démarche RSE, une attention particulière sera portée aux propositions du titulaire permettant d'améliorer les performances de l'Afnic en la matière.

Paraphe

11. Résiliation

L'Afnic peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit :

- A la demande du titulaire ;
- Pour faute du titulaire ;
- Dans le cas des circonstances particulières mentionnées ci-après.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve des dispositions particulières mentionnées ci-après, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

Résiliation pour événements extérieurs au marché

Lorsque le titulaire est, au cours de l'exécution du marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionné aux articles L 2141-1 à L 2141-11, il informe sans délai l'Afnic de ce changement de situation. L'Afnic pourra alors résilier le marché pour ce motif.

En cas de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

Résiliation pour événements liés au marché

Lorsque le titulaire est mis dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur résilie le marché et ce, conformément aux dispositions de l'article L2195-2 du code de la commande publique.

Résiliation pour faute du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire notamment dans les cas suivants :

- a) Le titulaire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail ou à la protection de l'environnement ;
- b) Le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
- c) Le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance ;

Paraphe

- d) Le titulaire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
- e) Le titulaire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
- f) Le titulaire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité ;
- g) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le titulaire.

12. Règlement des différends – litiges

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

En cas de litige, les parties s'informent mutuellement et coopèrent en vue de parvenir à un règlement à l'amiable dans les meilleurs délais.

Pour ce faire elles solliciteront le comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Versailles dont les coordonnées sont les suivantes :

CCIRA de Versailles
Préfecture de la région Île-de-France - Préfecture de Paris
Direction des affaires juridiques
5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15

À défaut de résolution amiable des litiges, le différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en un seul exemplaire original, à _____ le _____

Signatures et cachets précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour l'Afnic

Pour le titulaire

signature

signature

Paraphe

Annexe 1 – Grille financière

Montants des garanties et tarifs

Les plafonds s'entendent par sinistre.

	Nature de la garantie	Plafonds des garanties	Prix unitaire en euros HT	Prix unitaire en euros TTC
LOT 1	BIENS MOBILIERS			
	Biens mobiliers informatiques (5.238.612 €)			
	Autres biens mobiliers (2.736.737 €)			
	Déplacements professionnels de biens mobiliers			
	BIENS IMMOBILIERS			
	Bâtiment/risques de propriétaire (2800 m ² – 6.225.291 €)			
	RESPONSABILITE CIVILE			
	Personnel permanent : 92 personnes environ			
	Dommages corporels			
	Dommages matériels et immatériels consécutifs			
Dommages Immatériels non consécutifs				
Responsabilité civile de propriétaire, recours voisins et tiers				
Frais de reconstitution des informations				
LOT 2	Défense Recours protection juridique			
LOT 3	Garantie des pertes d'exploitation			
	Perte de la marge brute, frais supplémentaires, pénalités contractuelles (1.855 636€)			
LOT 4	Garantie de la responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux (12 personnes)			
LOT 5	Garantie Assistance rapatriement			

Budget total annuel en € :

Franchises par sinistre (à compléter):

Annexe 2: Déclaration de sous-traitance

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Déclare la sous-traitance suivante :

Identification du sous-traitant

- Nom commercial et dénomination sociale du sous-traitant, adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie et numéro SIRET :
- Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, association, établissement public, etc.) :.....
- Numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers, au centre de formalité des entreprises :.....
- Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant : *(nom, prénom et qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant) :*
- Le sous-traitant déclare remplir les conditions pour avoir droit au paiement direct :
 - NON OUI

Nature et prix des prestations sous-traitées

- Nature des prestations sous-traitées :.....
- Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant :.....

Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant maximum HT :
- Montant maximum TTC :
- Modalités de variation des prix :

Conditions de paiement (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal)

- Compte à créditer :.....
- Nom de l'établissement bancaire :.....

- Numéro de compte :.....
- Conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance :
- Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance
 NON OUI

Capacités du sous-traitant

Récapitulatif des pièces demandées devant être fournies, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- Déclaration de Chiffre d'affaires global du candidat
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
- Présentation d'une liste de références similaires effectuées au cours des deux dernières années (indiquant montant, date et lieu d'exécution des prestations, le destinataire public ou privé, le nom, la fonction et les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter) ;
- Certificats de qualification professionnelle / certificats de qualité ou références équivalentes ;
- Attestation d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable établie en France, le garantissant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile exploitation et professionnelle¹
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés.

Attestation sur l'honneur du sous-traitant

- Chaque sous-traitant doit impérativement remplir et signer l'Annexe 3 ci-après

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A
Le

A
Le

Pour le sous-traitant

Pour le titulaire

signature

signature

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur

Je soussigné....., agissant en qualité de....., pour le compte de l'entreprise

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application de l'Article R2143-3 du code de la commande publique créé par Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 :

- **Condamnations définitives** : ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 226-13, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et, pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de la défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du Code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- **Déclarations fiscales et sociales** : ne pas avoir omis de souscrire les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire ;
- **Liquidation judiciaire / faillite personnelle** : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger qui ne justifient pas avoir été habilitées à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

- **Lutte contre le travail illégal** : ne pas avoir sanctionnées pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même Code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- **Emploi régulier de salariés** : les Prestations objets du présent contrat seront réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2, R.3243-1, L. 320, L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R 143-2 du Code du Travail français ou des règles d'effet équivalent dans le pays auquel ils sont rattachés si l'entreprise est étrangère ; les salariés étrangers éventuellement employés pour l'exécution des travaux, objet du présent contrat sont munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, conformément à l'article L.341-6 du Code du Travail ;
- **Obligation de négociation** (égalité homme-femme) : ne pas avoir omis de mettre en œuvre, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- **Peine d'exclusion des marchés publics** : ne pas avoir été condamnés au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou qui sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés publics ;
- **Contrats administratifs** : ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion en vertu d'une décision administrative prise en application des articles L. 8272-4 du Code du travail ;

Fait à, le.....

Signature

Annexe 4 : Description de la création sécurisée de comptes utilisateurs mise en œuvre par le candidat

La fourniture des prestations à l'Afnic implique la création de comptes pour l'utilisation du système d'information dédié aux ressources humaines via internet et/ou application, le cas échéant en mode SaaS.

Le candidat vient décrire de façon précise et détaillée sa procédure de création sécurisée de comptes utilisateurs » devant assurer à l'Afnic la mise en œuvre des minima requis de sécurité en la matière

BESOINS MINIMAUX DE L'AFNIC	DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DU CANDIDAT
Octroyer un identifiant (« login ») unique à chaque utilisateur	
Idéalement, les utilisateurs doivent pouvoir choisir eux-mêmes le mot de passe initial de leur compte. Lorsque le mot de passe d'un compte utilisateur est défini par le système lui-même ou par un administrateur (lors de la création du compte ou lors d'un renouvellement de son mot de passe), alors ce mot de passe doit être unique, et doit être communiqué à l'utilisateur de manière individuelle	
Si le mot de passe d'un compte utilisateur n'a pas été défini par son titulaire (lors de la création du compte ou lors d'un renouvellement de son mot de passe), alors le système devra imposer à l'utilisateur de le modifier lors de sa première connexion avec ce mot de passe	
Imposer une complexité du mot de passe en fonction des cas d'usage : - par défaut, entropie (imprédictibilité théorique) minimale de 80 bits (ex. : 12 caractères minimum comportant des majuscules, des minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux à choisir dans une liste d'au moins 37 caractères spéciaux possibles ; 14 caractères minimum comportant des majuscules, des minuscules et des chiffres, sans caractère spécial obligatoire) ; - entropie de 50 bits (ex. : 8 caractères	

<p>minimum de 3 types différents ; 16 chiffres) dans le cas où des mesures complémentaires sont en place (authentification multifacteur, restriction de l'accès au compte telle qu'une temporisation de l'accès après plusieurs échecs, la mise en place de « Captcha » ou le blocage du compte après 10 échecs) ;</p> <p>- entropie de 13 bits (ex. : 4 chiffres) dans le cas d'un matériel détenu par l'utilisateur (ex. : carte SIM, dispositif contenant un certificat) avec blocage au bout de 3 échecs.</p>	
<p>Les mots de passe des comptes utilisateurs ne doivent pas être stockés dans le système en clair, mais sous la forme d'une empreinte calculée au moyen d'une fonction cryptographique non réversible implémentant un algorithme non obsolète (pas de MD5 ni de SHA-1) et reconnu (par ex bcrypt, scrypt, Argon2 ou PBKDF2), et intégrant l'utilisation d'un sel (aléa différent utilisé pour chaque mot de passe stocké)</p>	
<p>Les mots de passe des comptes utilisateurs doivent être exclus de toute journalisation (sous leur forme en clair ou sous la forme de leur empreinte cryptographique)</p>	
<p>Permettre la désactivation ainsi que la suppression des comptes utilisateurs obsolètes</p>	

»

Annexe 5 : Description de la gouvernance de la protection des données à caractère personnel (DCP) mise en œuvre par le candidat

Contexte

Le titulaire, destinataire des données, est le seul responsable de traitement pour ses propres finalités.

Par la présente **Annexe 5** au dossier unique « Gouvernance de la protection des données à caractère personnel (DCP) », le candidat vient décrire de façon précise et détaillée la gouvernance effective de la protection des données à caractère personnel qu'il met en œuvre dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, seront irrégulières et donc éliminées, les offres ne comportant pas la présente **Annexe 5** à l'acte d'engagement dûment renseignée.

Gouvernance pour la protection des DCP

Contact dédié à la protection des DCP

Le candidat désigne son point de contact en charge de toutes les questions relatives aux traitements qu'il soit interne (prénom, nom, fonction, numéro de téléphone et adresse électronique) ou externe (coordonnées de la société, prénom, nom, fonction, numéro de téléphone et adresse électronique) :

Désignation du représentant du candidat établi hors UE

En application de l'article 27 du RGPD, le candidat établi hors UE doit désigner son représentant sur le territoire français, état membre dans lequel se trouvent la majeure partie des personnes physiques dont les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement lié aux prestations :

Description des mesures de gouvernance du candidat

Pour chaque critère, le candidat décrit les mesures lui permettant une gouvernance effective assurant la protection des données à caractère personnel dans le cadre des traitements effectués par ses soins pour fournir les prestations à l'Afnic :

CRITERES DE GOUVERNANCE EXEMPLES	MESURES DU CANDIDAT <i>(Lister en décrivant ET fournir les justificatifs dans le mémoire technique)</i>
<p>Lister les politiques de sécurité et de protection des DCP mises en place. Identifier le RSSI. Donner le volume d'employés sensibilisés à la protection des DCP et celui formés pour mettre en œuvre le RGPD. Dire comment est assurée la documentation. Identifier les certification(s). Compléter si besoin sur vos autres modalités de gouvernance</p>	
<p>Lister les fonctionnalités de protection pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre aux demandes d'exercices des droits des personnes, - mettre à jour, conserver, supprimer les données, - transmettre, recevoir, partager de façon sécurisée les données - interfacier des systèmes d'information entre eux... 	
<p>Gérer et traiter les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclarer les analyses d'impact sur la protection des données (AIPD) réalisées pour la plateforme en SaaS, - décrire la procédure d'identification des risques et leur traitement. 	
<p>Signalement, suivi et notification de violation de données personnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décrire les modalités d'assistance de l'Afnic, - les délais, - les modalités de corrections des vulnérabilités, d'identification des DCP touchées, des personnes concernées... 	
<p>Coopération avec l'Afnic et assistance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décrire la procédure, les délais, facilités, disponibilité - décrire les modalités d'audits de sécurité et de visite des installations 	

Signature

Le titulaire s'engage à respecter la présente annexe devant assurer et garantir à l'Afnic la sécurité et la protection des données à caractère personnel dans la fourniture des prestations tout au long de l'exécution du marché.

À Le

Le (ou les) candidat(s) :

(représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)